



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

BUDGET COMMUNE

INTRODUCTION

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Le DOB permet à l'assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel la collectivité évolue et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée. L'article 107 de la loi NOTRe prévoit que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

La Loi de Finances (LFI) pour 2018 a été votée le 30 décembre 2017, c'est la première loi de finances du quinquennat d'Emmanuel Macron. Elle reprend les mesures phares inscrites dans son programme présidentiel. La Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2018-2022, votée le 22 janvier 2018, instaure de nouvelles règles concernant le DOB qui devra présenter :

- le contexte économique et social, au niveau national et local ;
- la situation financière de la collectivité et les orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif 2018, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement sera traitée dans un plan pluriannuel de fonctionnement jusqu'en 2022 ;
- la programmation des dépenses d'investissements de la collectivité sera traitée dans un plan pluriannuel d'investissement jusqu'en 2022 ;
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

Voici les événements d'importance qui seront à prendre en compte lors de l'établissement du budget 2018, et développés dans les pages suivantes :

- la contribution des collectivités au déficit public à hauteur de 13 Mds€ d'ici 2022, soit 2,6 Mds€ par an, qui passe par une limitation de la hausse des dépenses de fonctionnement à +1,2% par an,
- la suppression progressive de la taxe d'habitation qui induira inévitablement des baisses de ressources.

C'est donc dans ce contexte toujours plus difficile que la Commune de Paulhan doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, et assurer un développement équilibré du territoire tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL *(source caisse d'épargne)*

En 2016, l'économie mondiale n'a progressé que de 2,2%, soit le taux le plus faible depuis la crise de 2009. Cette progression lente est marquée par un faible rythme d'investissement, un ralentissement de la croissance du commerce mondial et par des niveaux d'endettement élevés. Les prix bas des matières premières ont exacerbé ces facteurs dans de nombreux pays exportateurs de matières premières depuis mi 2014. Les conflits et tensions géopolitiques continuent de peser sur les perspectives économiques de plusieurs régions.

Néanmoins, alors que l'on prévoyait des taux de 2,7% en 2017 et de 2,9% en 2018, la croissance mondiale du PIB devrait finalement atteindre 3,5% en 2017 et 3,7% en 2018. Cette dynamique de croissance s'explique en partie par un rebond de la production industrielle, une hausse de la consommation, des investissements et des échanges commerciaux depuis le second semestre 2016.

Dans la zone Euro, la croissance a dépassé les attentes du premier semestre : elle devrait s'élever à 2,1% en 2017. Cette amélioration est en partie due à une baisse du chômage, tombé à 9,1% en juillet 2017, soit le niveau le plus faible enregistré depuis 2009. La reprise est également tirée par une consommation en hausse, une augmentation des exportations et une politique monétaire accommodante. Cependant, la consolidation de la croissance à long terme reste très incertaine : une baisse est prévue pour 2018 (1,9%).

II. LE CONTEXTE NATIONAL

II-A. PREVISIONS BUDGETAIRES NATIONALES

Les projections économiques nationales sont relativement optimistes. La croissance se consolide, soutenue par la consommation et l'investissement. Le chômage a amorcé une décrue, passé sous la barre des 10% au 2^e trimestre.

La prévision de déficit public a été revue à la baisse à la fois pour 2017 et pour 2018 : il s'établirait à -2,9% du PIB en 2017 (contre -3% attendus) et -2,6% l'an prochain (contre -2,7% annoncés en juillet 2017). Le tout avec des économies moindres que prévues, puisque l'objectif a été revu de 20Mds€ à 16Mds€.

Cette situation résulte de l'accélération de l'activité économique et des rentrées fiscales qui en découlent. Ainsi, la croissance du PIB devrait s'établir à +1,7% cette année, selon les nouvelles prévisions du gouvernement, alors que le taux était à +1,6% auparavant.

L'emploi qui redémarre et la masse salariale en hausse augmentent les rentrées de cotisations et d'impôts. Ce phénomène va se poursuivre en 2018. Les impôts (taxe d'habitation, impôt sur les sociétés, prélèvement forfaitaire sur les revenus du capital, réforme de l'ISF ...) baisseront bien de 10Mds€ en 2018, mais cette baisse devrait être contrebalancée par l'évolution spontanée des recettes.

Le montant des économies va donc être revu à la baisse : l'Etat, avec 8Mds€, devrait supporter la majeure partie des mesures d'économies, même si le nombre de suppressions de postes dans la fonction publique d'Etat sera moins important que prévu. Trois secteurs sont principalement mis à

contribution : l'emploi, avec une réduction drastique des contrats aidés ; le logement, avec une forte baisse des APL, notamment dans le logement social ; et les transports, avec le gel de plusieurs grands projets d'infrastructures.

Les collectivités locales et la sécurité sociale feront également les frais de ces options. Les premières devront réduire leurs dépenses de près de 2,5Mds€. La sécurité sociale devrait, quant à elle, devoir économiser environ 5,5Mds€.

A contrario, plusieurs portefeuilles ministériels sont annoncés à la hausse : la Justice (+3,8%), l'Enseignement supérieur (+700M€), et la Défense (+1,8Mds€). La Loi de Finances 2018 devra en outre honorer plusieurs dépenses héritées du quinquennat précédent, à l'image du crédit d'impôt pour les associations ou du crédit d'impôt pour l'emploi à domicile des retraités.

II-B. CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES

Une des mesures phare du nouvel exécutif aura une incidence majeure sur l'économie des collectivités locales : il s'agit de l'exonération progressive de la taxe d'habitation, une des principales ressources des communes. Le Président a promis que l'exonération de 80% des ménages de cette taxe n'aurait pas d'incidence sur le budget de ces dernières, mais les élus locaux, échaudés par cinq ans de restrictions budgétaires, doutent que les compensations financières de l'Etat se fassent à l'euro près. Au cours des cinq dernières années, la part du budget des collectivités dans le PIB a déjà baissé de près de 7%, et certains voient dans cette réforme un moyen pour contraindre encore leurs efforts budgétaires.

L'exonération des ménages les plus modestes devrait donc nécessairement impacter davantage les collectivités les moins riches. En 2018, 80% des foyers français seront exonérés d'un tiers de la taxe d'habitation au moment du paiement de cet impôt (novembre). Il en coûte 3Mds€ à l'Etat.

La suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% de la population inquiète les communes, car même s'il est confirmé qu'elle sera compensée par dégrèvement, rien ne garantit que ce dispositif perdurera. En 2000, la suppression de la taxe d'habitation pour les régions avait été compensée par un dégrèvement ; en 2001, il s'est transformé en exonération et il n'en reste depuis plus rien. En effet, le dégrèvement résulte d'une disposition législative sur la situation des contribuables ou de leurs biens, conduisant à réduire en tout ou partie le montant dû par le contribuable ; l'Etat prend à sa charge les dégrèvements et verse leur compensation aux communes, contrairement aux exonérations qui ne sont pas intégralement compensées. La réforme de la taxe professionnelle il y a quelques années a présenté le même processus. Néanmoins, cette réforme de la taxe d'habitation doit s'inscrire dans un projet de refonte globale de la fiscalité locale.

Seules bonnes nouvelles à ce jour : la revalorisation des bases fiscales est portée à +1,24% en 2018 contre +0,4% en 2017. La dotation globale de fonctionnement, quant à elle, reste stable. L'enveloppe de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est maintenue à 996M€ tandis que la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) augmente, passant de 570M€ en 2017 à 665M€ en

2018. Cette augmentation intègre en partie les montants affectés à la réserve parlementaire aujourd'hui supprimée.

Concernant la péréquation des communes, la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) reste stable pour 2018. La Dotation Solidarité Urbaine (DSU) augmente de 110M€ (+5,3%) et la Dotation Solidarité Rurale (DSR) augmente de 90M€ (+6,3%).

Pour la troisième année consécutive, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est plafonné à 1Md€.

III. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL

III-A. SITUATION DES FINANCES AU TERME DU BUDGET 2017

La commune devrait réaliser un volume global de dépenses de 5,5 M€ environ, décomposé ainsi :

- section de fonctionnement
 - dépenses : 3 M€
 - recettes : 4 M€

- section d'investissement (hors restes à réaliser)
 - dépenses : 2,5 M€
 - recettes : 2,5 M€

Le résultat couvre donc le montant de l'annuité de la dette (437 802€).

Depuis 2015, la ville de Paulhan a lancé de nombreux projets d'investissement (2^e tranche du groupe scolaire avec restaurant scolaire, première tranche de l'extension et réhabilitation du cimetière communal, première tranche de la réalisation d'une voie verte, construction d'un centre technique municipal, extension et réhabilitation de la bibliothèque municipale, programme de réfection de voiries communales et de chemins ruraux ...). Ces choix expliquent pourquoi le résultat global 2017 devrait être moins important que celui de 2016 ; de surcroît, l'excédent dégagé en fonctionnement devrait être inférieur aux années précédentes du fait de l'augmentation des charges fixes (masse salariale, prix de l'énergie et augmentation des consommations du fait de la mise à disposition de nouveaux locaux notamment).

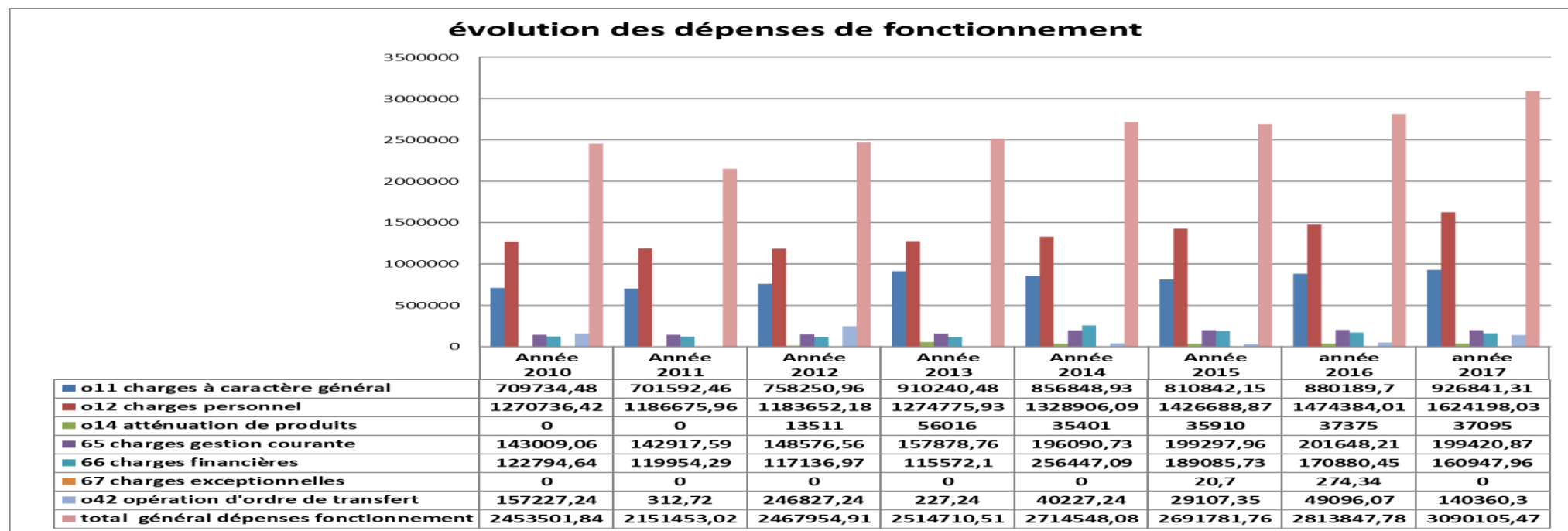
III-B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES GENERALES

De manière globale, les dépenses générales (chapitres 011, 012, 014 et 65) de la commune augmentent de +7,48% par rapport à 2016. Les principales dépenses sont les suivantes :

- charges de personnel (salaires, cotisations, assurances ...),
- énergies,
- charges de fonctionnement des services municipaux,
- entretien des bâtiments, des voiries et des espaces verts,
- propreté et cadre de vie.

Cette année encore, le taux de réalisation de la section de fonctionnement représente des valeurs proches des inscriptions budgétaires (cet indicateur permet d'évaluer la justesse des prévisions budgétaires initiales).



LES CHARGES DE PERSONNEL

Effectifs de la commune au 01/01/2018 :

- Fonctionnaires titulaires : 40
- Fonctionnaires stagiaires : 0
- Contractuels de droit public : 0

- Contractuels de droit privé : 1
- Contrats en accroissement temporaire d'activité : 4
- Contrats en remplacement agent indisponible : 1

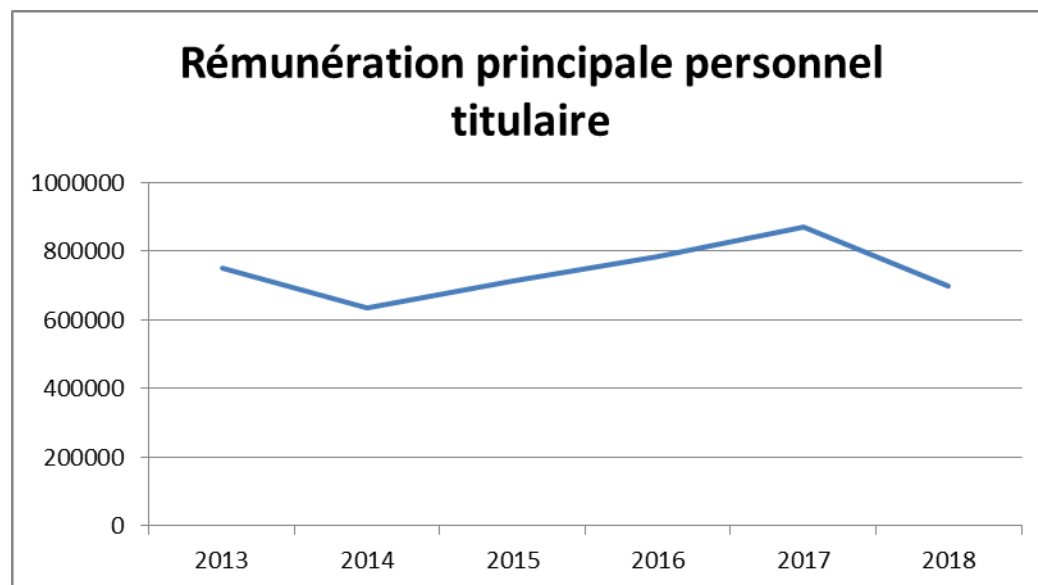
Rémunérations et cotisations au 1^{er} janvier 2018 :

SMIC horaire : 9,88€ soit 1498,47€/mois brut

Durée effective du travail dans la commune : 35h/semaine

Evolution de la rémunération principale (personnel titulaire) :

2013	2014	2015	2016	2017	Prévision 2018
752 515	635 190	714 689	783 106	870 013	698 000



Les charges de personnel ont augmenté du fait de la réorganisation des services municipaux induite par le dépassement de la strate des 3500 habitants, mais également des absences pour maladie ordinaire, cas dans lesquels il convient de remplacer pour assurer la continuité du service public. De nombreuses heures supplémentaires ont été également payées aux agents (police municipale, services techniques) suite aux quatre tours d'élections (plan vigipirate mis en œuvre par l'Etat) notamment et aux astreintes, de la hausse des cotisations patronales et sociales (augmentation des taux de 2016 à 2017) et de la refonte des grilles indiciaires.

Elles ont également augmenté suite à la mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et

des rémunérations (PPCR) par catégorie (A.B.C) et par cadre d'emplois dans la fonction publiques territoriale, qui a porté sur trois points essentiels :

- la refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts et des indices majorés qui intervient entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020 en fonction de la catégorie A, B ou C
- la création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale ou maximale (au choix)
- la réorganisation des carrières à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories B et C.

Heures supplémentaires : environ 847 heures supplémentaires, notamment pour les quatre tours de scrutin (présidentielles et législatives), les patrouilles de nuit et les astreintes.

Avantages en nature :

Participation Mutuelle santé : 15€/agent/mois lorsque le salaire net ETP < 1700€ et 10€/agent/mois lorsque le salaire net ETP > 1700€

Participation Prévoyance : 10€/agent/mois

Les retraites :

- CNRACL : augmentation de la cotisation agent de 9,94% à 10,29% et augmentation de la contribution employeur de 30,60% à 30,65%
- IRCANTEC : évolution des taux de cotisations

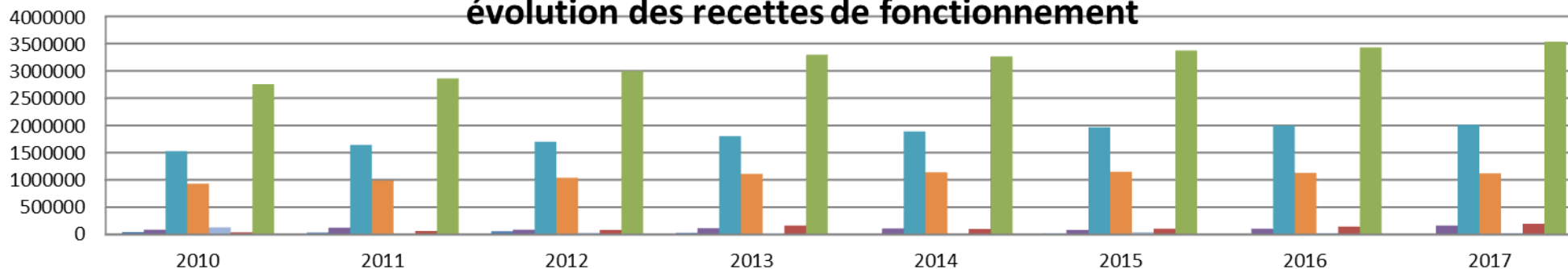
	Tranche A agent	Tranche A employeur	Tranche B agent	Tranche B employeur
2016	2.72%	4.08%	6.75%	12.35%
2017	2.80%	4.20%	6.95%	12.55%
2018	2.80%	4.20%	6.95%	12.55%

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature. Y participent notamment les dispositions prévues par les Lois de Finances, la revalorisation des bases des impôts directs fixée par les services fiscaux, la modification structurelle des participations reçues.

L'évolution des principales recettes de ces dernières années jusqu'en 2017 se présente comme suit :

évolution des recettes de fonctionnement



	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
■ 013 atténuation de charges	44081,57	33777,2	59072,04	30613,82	12875	19053,22	7784,6	7406,03
■ 70 produits du domaine	85244,21	124850,41	87935,16	116770,85	109770,86	83815,56	105489,62	160543,79
■ 73 impôts et taxes	1526603,25	1640375,61	1701205	1805047,02	1887250,29	1965697,47	1996500,95	2010475,03
■ 74 dotations et participations	931214,61	986071,26	1040731,56	1109932,8	1139146,61	1151150,16	1130863,15	1121255,11
■ 75 produit gestion courante	129738,84	13470,58	31251,86	19823,1	15615,77	37835,6	26682,61	23451,32
■ 042 opération ordre /section	39799,44	63492,81	80138,45	163521,3	98808,23	107525,88	145073,39	196380,17
■ total général recettes fonctionnement	2756681,92	2862037,87	3000334,07	3295708,89	3263466,76	3371329,39	3428185,97	3536629,21

L'atténuation des charges représente le remboursement salarial des emplois aidés, qui disparaissent en 2018. L'évolution de ce chapitre varie selon le nombre de contrat aidés en cours et du niveau de prise en charge opérée par l'Etat.

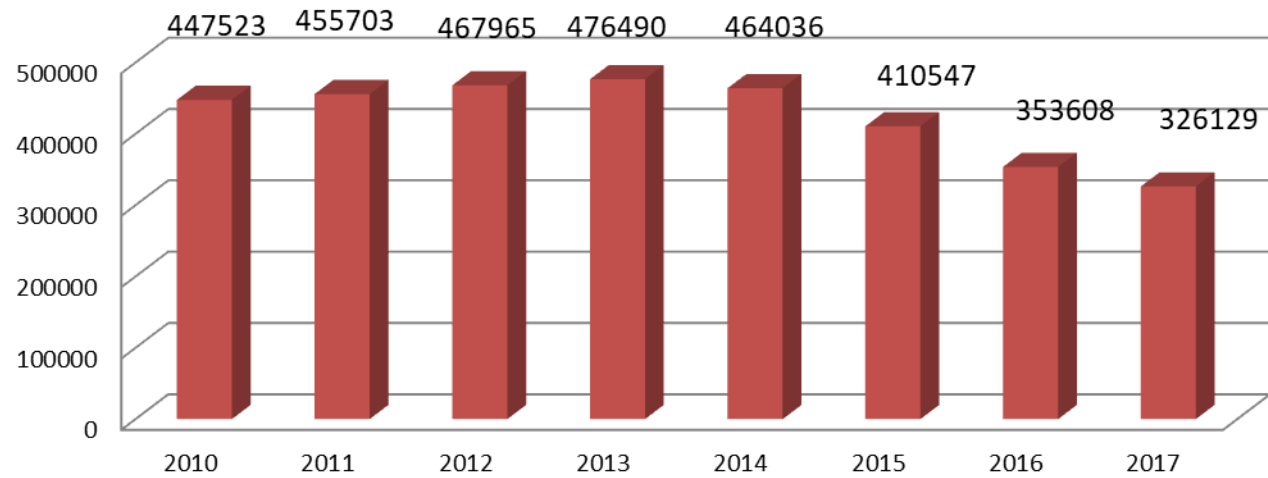
Les impôts et taxes perçus par la commune concernent les taxes directes suivantes :

- taxe d'habitation
- taxe foncière bâtie
- taxe foncière non bâtie
- taxe sur l'électricité
- taxes d'urbanisme.

La politique de tarification de la commune (chapitres 70 et 75) est restée stable en 2017, mais son volume a augmenté.

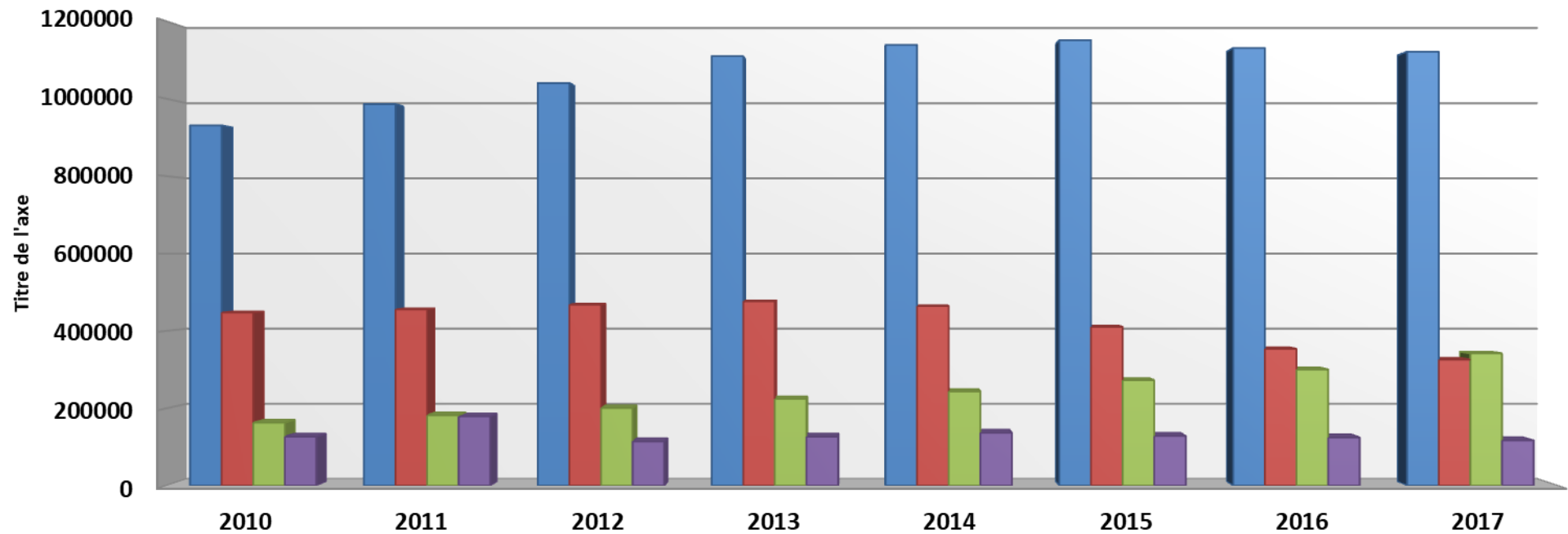
Le chapitre des dotations et participations est particulièrement préoccupant et, a de nouveau subi une baisse en 2017, compte tenu des mesures nationales concernant les collectivités locales, indiquées précédemment.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement



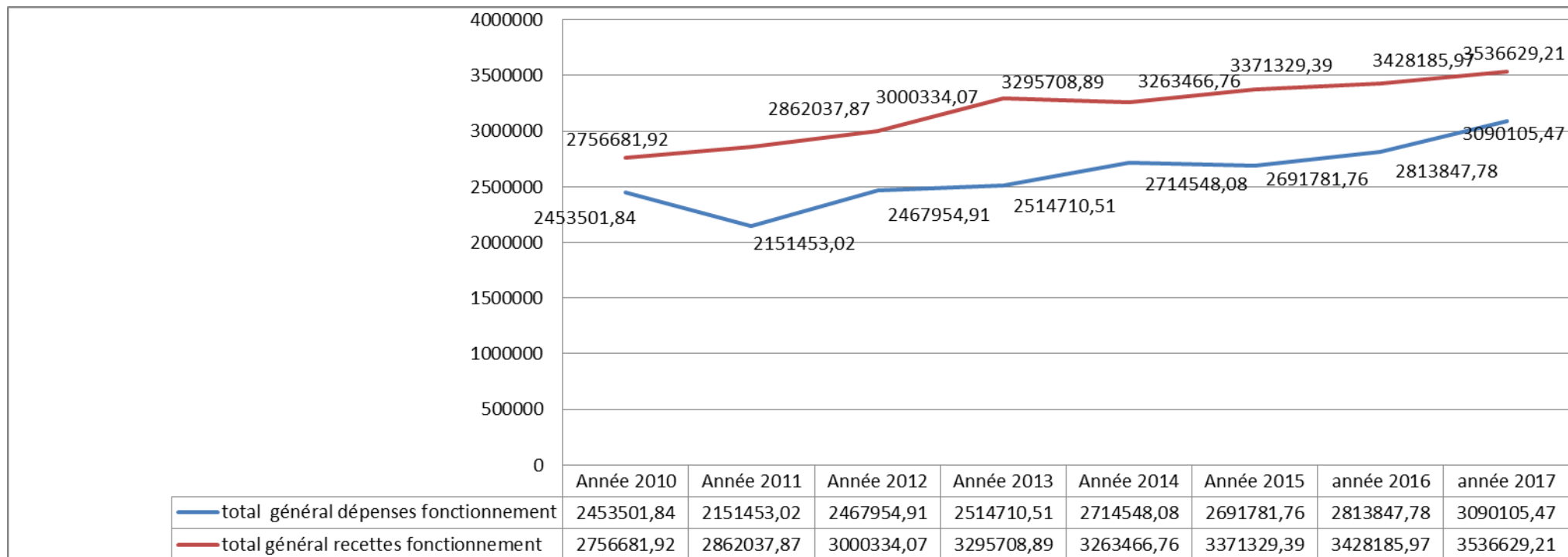
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation allouée par l'Etat, n'aura cessé de diminuer entre 2013 et 2017.

Evolution des dotations



	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
■ 74 dotations et participations	931214,61	986071,26	1040731,56	1109932,8	1139146,61	1151150,16	1130863,15	1121255,11
■ Dotation globale	447523	455703	467965	476490	464036	410547	353608	326129
■ Dotation rurale	162979	182027	200980	224317	243707	272520	300294	342045
■ Dotation nationale péréquation	126911,78	179310,25	114402	126851	136862	128382	124443	117127

Nota : la courbe du tableau ci-dessus n'est pas révélatrice de la baisse de DGF ci-dessus annoncée car elle inclut l'augmentation de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation nationale de péréquation (DNP).



De façon générale, les recettes globales de fonctionnement tendant à diminuer, une grande rigueur doit s'imposer en matière de dépenses communales. Des arbitrages devront être réalisés par la Municipalité, tout en accordant la priorité à la propreté et au cadre de vie, l'entretien et la protection du patrimoine, l'amélioration de la qualité de vie des Paulhanais, et le maintien des taux de fiscalité locale malgré le flou actuel de la réforme de la taxe d'habitation.

III-C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

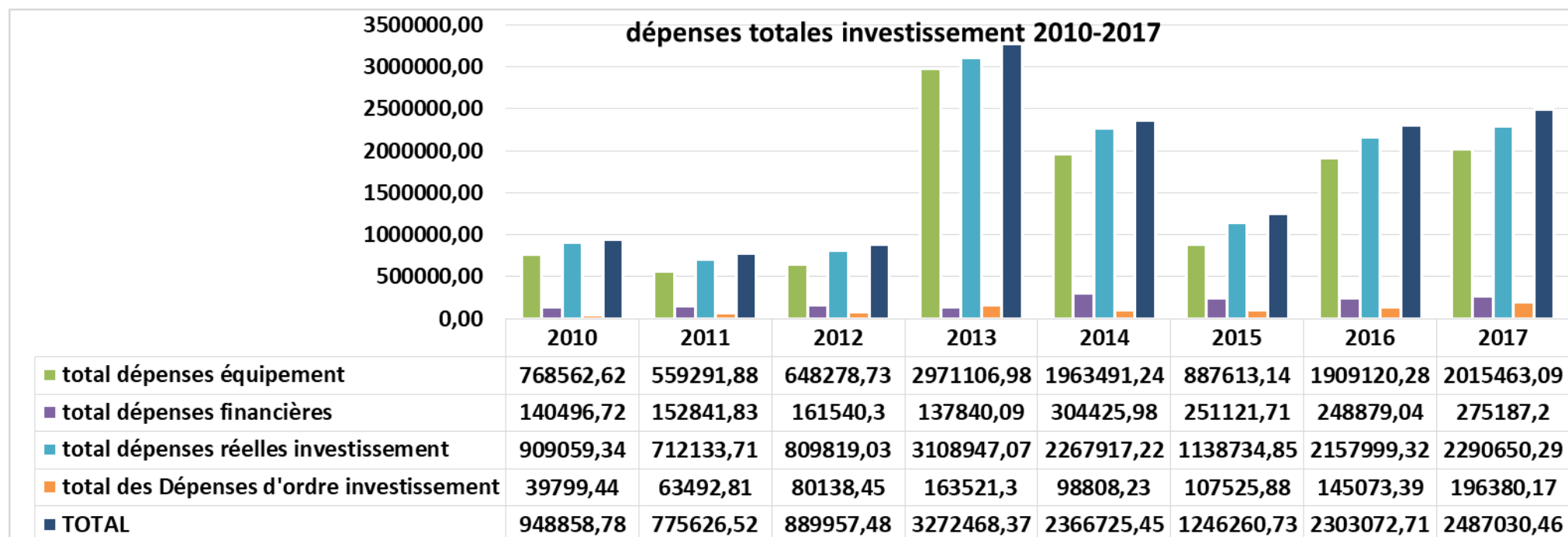
LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Les dépenses d'équipement varient d'une année à l'autre puisqu'elles représentent l'aboutissement des grands projets menés. En 2017, les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement :

- les études relatives à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, à la mise en accessibilité des ERP communaux (AD'AP) et à la réhabilitation et extension de la bibliothèque municipale ;

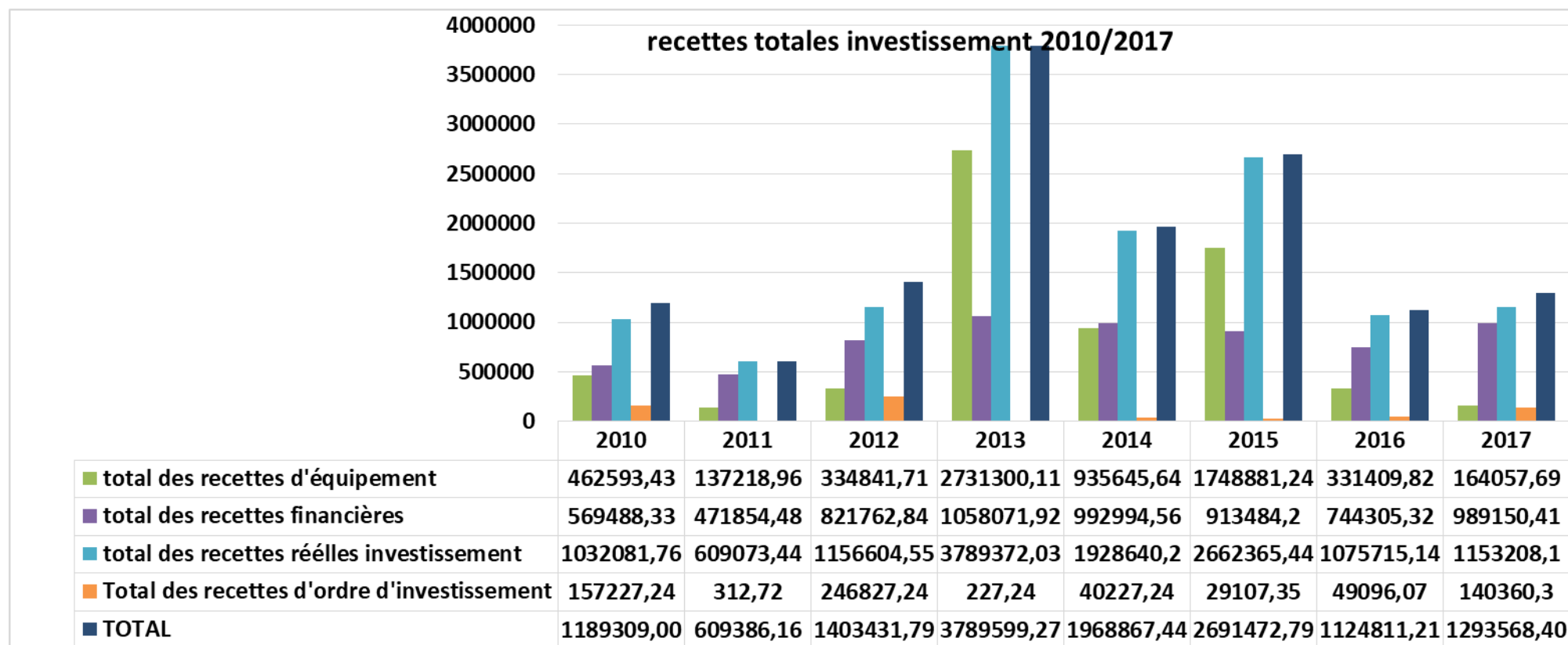
- la réfection de voiries communales et de chemins ruraux ;
- la mise aux normes et la recherche d'économies d'énergies sur l'éclairage public ;
- la fin de la construction de la 2^e tranche du groupe scolaire et de son restaurant ;
- le début de la construction du centre technique municipal ;
- la réalisation de la 1^{ère} tranche de l'extension du cimetière communal ;
- la réalisation de la 1^{ère} tranche de la voie verte.

Les dépenses d'équipement ont augmenté de 5% par rapport à 2016. Les dépenses financières sont liées au remboursement du capital des emprunts. Le volume des dépenses d'ordre de + 35% correspond aux travaux réalisés en régie, faisant l'objet en contrepartie d'une inscription budgétaire en recettes de fonctionnement.



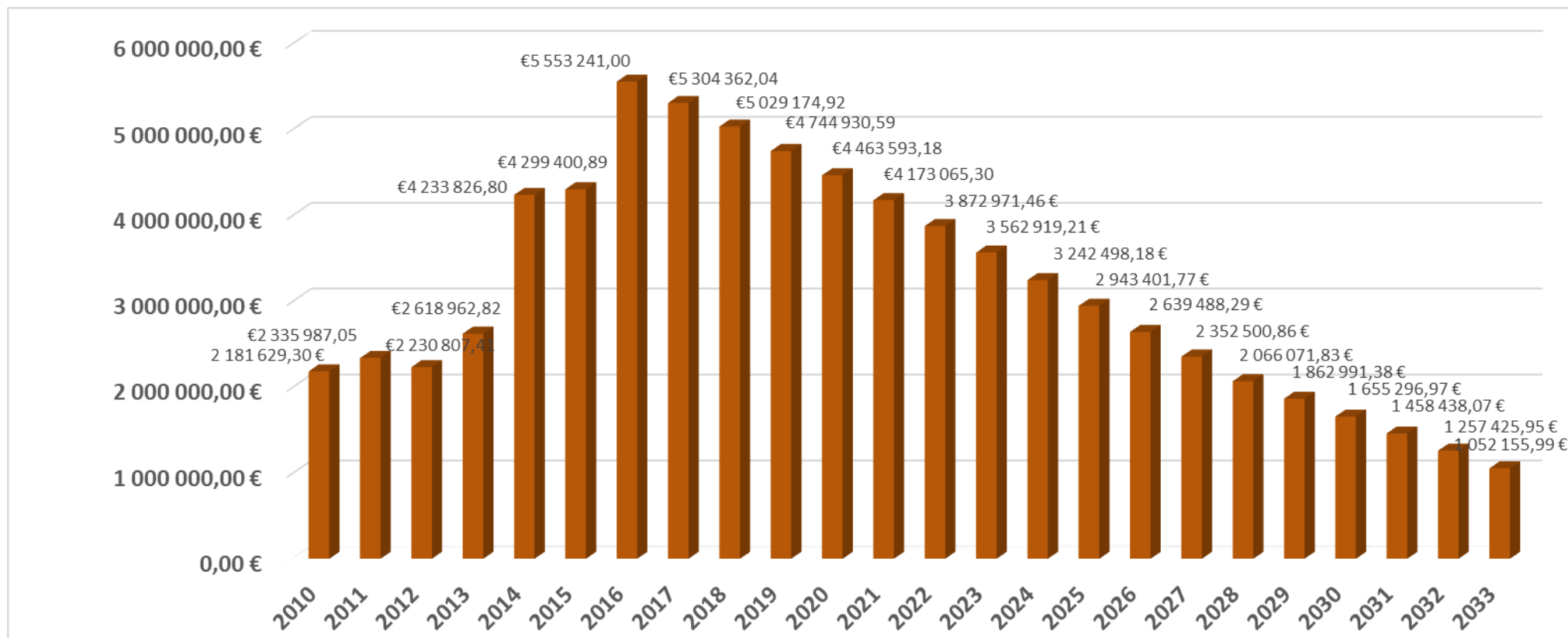
De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics. Le décalage des plannings de divers chantiers génèrera un glissement des recettes (et donc également des dépenses) sur l'année 2018. Ce poste devrait évoluer favorablement pour 2018 du fait de la communication, fin 2017, des politiques contractuelles régionales 2018-2022.
- le FCTVA reversé par la Préfecture sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent. Le taux de compensation correspond à ce jour à 16,404% du montant TTC des dépenses éligibles. Le montant versé dépend donc du volume des investissements pris en compte en 2016.
- la taxe d'aménagement due en matière d'urbanisme est maintenue au taux de 5%.



III-D. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

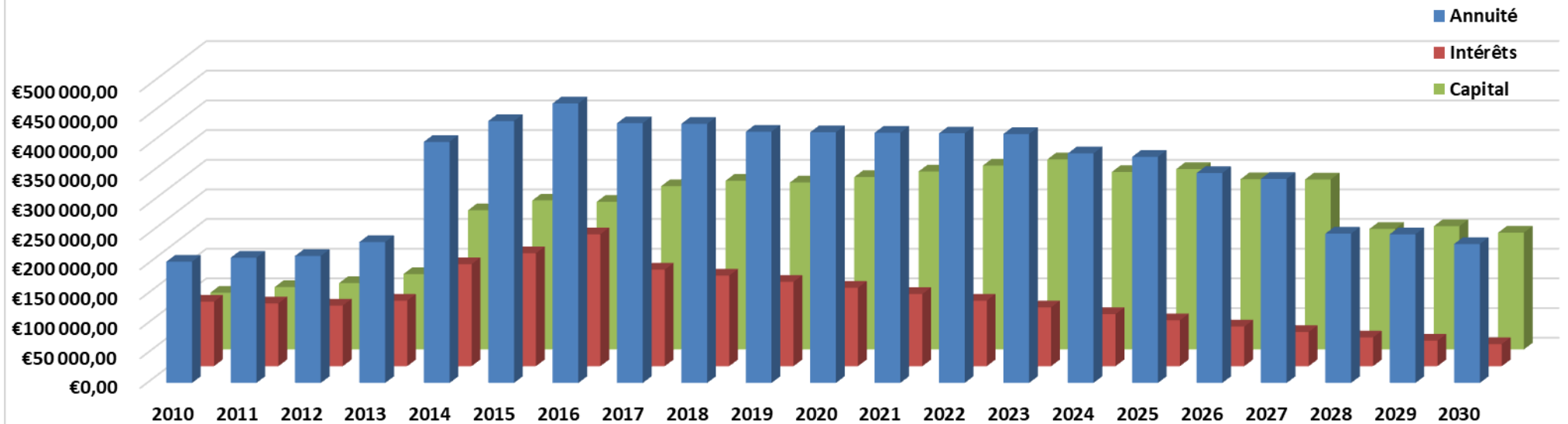
L'ENCOURS DE LA DETTE



La dette totale de la commune au 31 décembre 2017 représente 5 304 362€. L'encours de la dette (ratio dette totale de la commune/habitant) s'élève à 1379€/habitant au 31 décembre 2017 (source DGFIP).

L'ANNUITE DE LA DETTE

annuité de la dette



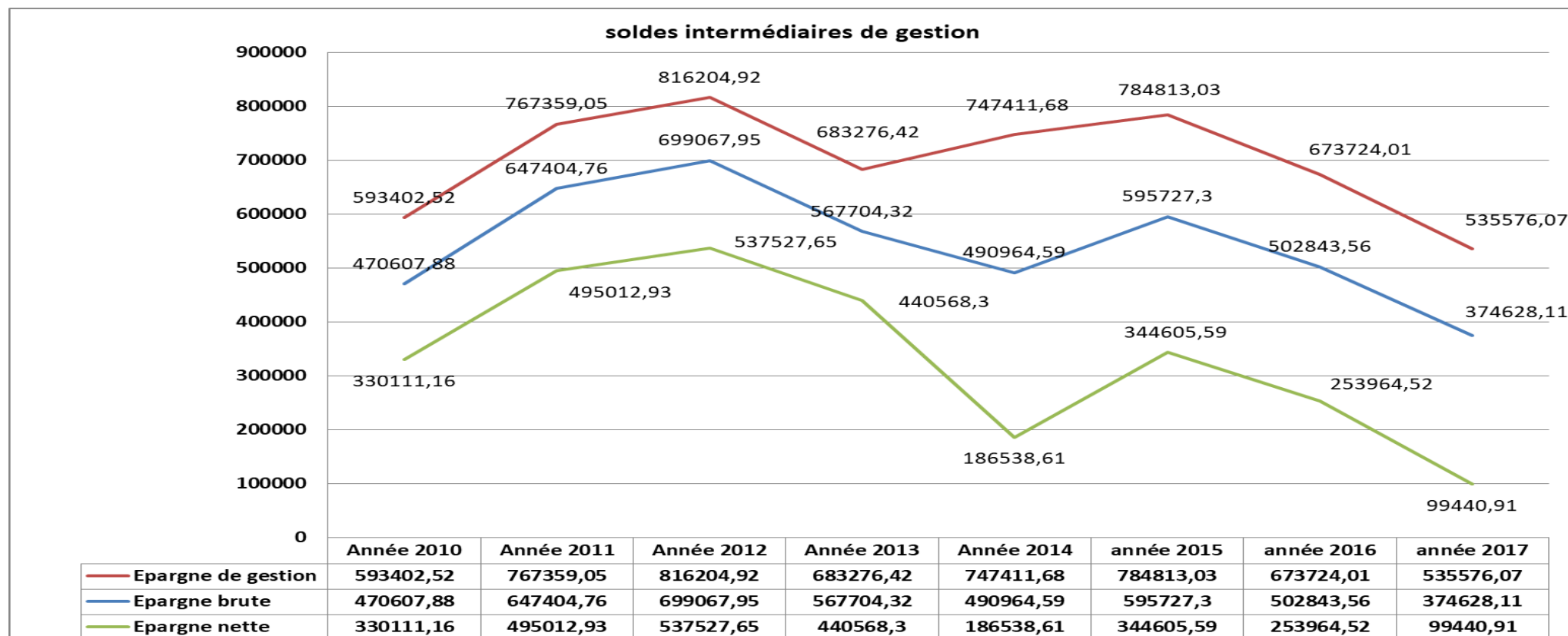
La commune présente un niveau d'endettement de 94€/habitant. En comparaison, les communes de même strate démographique du département affichent un niveau d'endettement de 95€/habitant, celles au niveau régional de 120€/habitant et celles au niveau national de 109€/habitant.

Ces chiffres confirment la bonne santé financière de la collectivité, découlant d'une gestion la plus saine et maîtrisée possible. Malgré les mauvais indicateurs financiers, tant au niveau mondial que national, la ville de Paulhan a su gérer au mieux sa dette en privilégiant les financeurs publics, les recettes issues du FCTVA et l'autofinancement.

LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Ils sont de trois types et permettent d'évaluer la capacité de la collectivité à financer ses besoins d'équipements sur sa gestion courante, après s'être acquittée du remboursement des intérêts de la dette mais aussi du capital.

- a) L'épargne de gestion courante : solde hors frais financiers
- b) L'épargne brute : résultat de l'épargne de gestion – remboursement des intérêts d'emprunts
- c) L'épargne nette : épargne brute – remboursement annuité (capital +intérêts)



On constate une diminution en 2017 de l'épargne de gestion courante qui retrace bien une stagnation des recettes et une augmentation des dépenses. Ces soldes intermédiaires sont dépendants de la progression des dépenses, face à des recettes, qui pour l'instant ne font que se maintenir. Les postes « personnel » et « dépenses de fonctionnement des locaux » continueront d'être appréhendés avec la plus grande vigilance en 2018 à l'issue du résultat d'exercice.

LES RATIOS DE NIVEAU

Ces ratios, obligatoires pour les communes de + 3500hbs, ont pour dénominateur la population. Ils sont par conséquent à analyser avec prudence, la tranche de population concernée en référence est la strate des communes dont la population varie entre 3500hbs et 4999hbs. Les résultats sont ceux présentés par la DGFI sur l'exercice 2016, issus de la fiche de situation financière de la collectivité, la DGCL ne les ayant pas publiés à ce jour.

Le tableau ci-après présente la comparaison des ratios de la commune avec ceux des communes de même strate au niveau départemental, régional et national.

	DGFIP2016	Département	Région	National
DRF/Population	708	792	890	843
produit imposition/ population	454	469	493	441
RRF / population	879	974	1070	1019
dépenses équipement brut/population	533	317	283	268
encours dette /population	1379	844	962	769
DGF/Population	202	161	187	152
D. Personnel/Population	381	439	472	441

Ces ratios démontrent que les recettes réelles de fonctionnement restent supérieures sur cette année de référence aux dépenses et permettent de maintenir une épargne de gestion. L'année 2017 amenuise encore cette marge de manœuvre, qu'il convient d'aborder avec la plus grande vigilance dans les prévisions du budget 2018.

Le ratio équipement démontre un montant de travaux d'investissement ambitieux par rapport aux moyennes de la strate démographique. Il est lié avec l'encours de la dette par habitant, lui aussi très élevé.

Les dotations de fonctionnement évoluent globalement par le biais de la DSR et de la DNP, bien que subissant une baisse importante de la dotation forfaitaire de base.

Le ratio des charges de personnel évolue essentiellement du fait du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT). Il reste cependant inférieur à celui des

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017

communes de la strate de population. Toutefois, si la commune souhaite poursuivre ses investissements à la même hauteur que 2016 et 2017, il est impératif d'agir sur ce poste de dépenses.

LES RATIOS STRUCTURELS

Ils permettent une vision plus précise des capacités financières de la collectivité.

Trois ratios paraissent très représentatifs :

- Le ratio de niveau d'endettement de la collectivité
- Le ratio de marge d'autofinancement courant
- Le ratio de rigidité des charges structurelles

Seuls les deux derniers vont être développés ci-dessous, le premier l'ayant été lors de l'analyse de l'encours de la dette.

- la marge d'autofinancement courant (=dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette/recettes réelles de fonctionnement)

Son coefficient ne doit pas dépasser 1. A la lecture du tableau ci-dessous, il affiche une évolution constante. Ce résultat appelle impérativement à la réduction des charges de fonctionnement (personnel et fonctionnement liés à la mise à disposition de locaux), qui seule peut nous permettre d'obtenir notre capacité d'autofinancement.

Marge autofinancement courant	0,82	0,82	0,86	0,94	0,89	0,92	0,97
Total charges fonctionnement +rbst dette	2 303 532	2 382 667	2 641 619	2 978 119	2 912 946	3 013 356	3 223 690
Charges fonctionnement	2 031 186	2 103 990	2 398 911	2 417 246	2 472 738	2 593 596	2 787 555
Annuité intérêts emprunt (compte 66)	119 954	117 136	115 572	256 447	189 085	170 880	160 947
Annuité capital emprunt (compte 16)	152 391	161 540	127 136	304 425	251 121	248 879	275 187
Produits de fonctionnement	2 798 545	2 920 195	3 082 187	3 164 658	3 257 552	3 267 320	3 323 131

- la rigidité des charges structurelles

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
rigidité des charges structurelles	0,56462795	0,521350219	0,500764209	0,492339939	0,597151068	0,573097929	0,579723737	0,619997531

Le résultat de ce calcul doit varier dans une fourchette de 0.5 à 0.8. L'impact du remboursement de la dette et des charges de personnel, prend ici toute son importance et démontre là aussi la nécessité de réduire concomitamment ces deux enveloppes, l'une sans l'autre aurait une incidence insuffisante.

La collectivité doit s'imposer cette contrainte, d'autant plus que le résultat 2017 affiche une évolution de ce coefficient à la hausse (environ 0,62). Les charges à caractère général, partie intégrante des charges courantes de fonctionnement, bien que maîtrisées subissent l'évolution des prix des services (énergie,.....) ainsi que l'augmentation des locaux mis à disposition.

IV. ELABORATION BUDGETAIRE ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

Le budget 2018 sera établi selon les orientations suivantes :

- stabilisation des dépenses de fonctionnement,
- diminution du besoin de financement,
- maintien des taux d'imposition et de la politique de tarification,
- poursuite des investissements communaux selon PPI, en annexe, à titre indicatif, avec en parallèle la recherche de financements publics.

FONCTIONNEMENT

Pour 2018, bien que subissant l'évolution des prix des services (énergies notamment) ainsi que l'augmentation des locaux mis à disposition, les charges de fonctionnement seront obligatoirement maîtrisées, malgré la hausse de certaines dépenses en 2017 comme les locations immobilières, dont la balayeuse dédiée à la propreté du village, l'entretien des bâtiments et de la voirie.

Les dépenses de personnel, quant à elles, devraient connaître une baisse du fait de trois départs en retraite non remplacés à leur quotité, baisse que la collectivité se devra de maintenir pour l'avenir.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » devrait bénéficier de la revalorisation des bases locatives (+1,24% contre +0,4% en 2017) déterminée par les services fiscaux avant application des taux communaux.

Malgré la réforme de la taxe d'habitation, les taux d'imposition communaux seront maintenus, il sera donc proposé le vote des taux suivants :

- taxe d'habitation : 16,83%
- taxe foncier bâti : 30,64%
- taxe foncier non bâti : 82,84%

Le taux de la taxe d'aménagement sera reconduit à 5%.

L'intercommunalité fixe, quant à elle, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qu'elle encaisse directement auprès des foyers fiscaux.

La politique de tarification de la commune (chapitres 70 et 75) sera réexaminée pour 2018.

Enfin, les dotations et participations devraient se stabiliser et les bases locatives seront revalorisées (+1,24%) en contrepartie d'une demande de maîtrise de la dépense publique en limitant la hausse des dépenses de fonctionnement à +1,2%.

INVESTISSEMENT

Un programme ambitieux pluriannuel d'investissements a été mis en place en 2014 et a conduit la commune à initier de gros chantiers de voirie, de construction et de rénovation. La majorité des investissements prévus se poursuivront en 2018 et jusqu'en 2022, et dépasseront encore la capacité d'investissement dite « normale » de la collectivité. En effet, le ratio d'équipement d'une commune de même strate doit avoisiner 340 et celui de la commune est de 533.

Le financement de ces travaux sera essentiellement assuré par les partenaires publics (Etat, Région, Département, Intercommunalité). D'autant plus que fin décembre 2017, la commune a eu communication des politiques contractuelles régionales 2018-2022, ce qui permettra de faire évoluer favorablement le poste « subvention d'équipement ».

Les arbitrages budgétaires à mener devront donc tenir compte des capacités financières de la commune et du plan pluriannuel d'investissements projetés.

En 2018, les dépenses d'investissements seront donc les suivantes :

- voiries communales et chemins ruraux,
- éclairage public et économies d'énergie,
- poursuite de la construction du centre technique municipal,
- extension et réhabilitation de la bibliothèque.

Les actions de proximité suivantes sont également prévues :

- entretien récurrent de voirie (propreté, sécurité),
- entretien et aménagement des écoles et tous autres bâtiments communaux : les travaux de rénovation nécessaires continueront.

Le développement du territoire :

- la poursuite de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) pour améliorer la qualité de vie quotidienne des habitants en permettant la création maîtrisée de logements et d'équipements nécessaires, et soutenir les viticulteurs et agriculteurs paulhanais, en préservant les zones agricoles pour permettre l'implantation et la poursuite des exploitations.

- le développement économique : la commune favorisera l'implantation de nouveaux acteurs économiques sur son territoire, en étroite collaboration avec la Communauté de Communes.

- la culture, l'éducation, le sport et la santé : la commune poursuivra ses actions en lien étroit avec tous les partenaires, notamment les associations locales et la Communauté de Communes, pour permettre le « vivre ensemble ».

LE BESOIN DE FINANCEMENT

Le II de l'article 13 de la LPFP dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la collectivité présente également ses objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel.

Le besoin de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal à l'excédent des dépenses "définitives" sur les recettes "définitives" réalisées au cours de l'exercice. Le calcul intègre la capacité d'autofinancement parmi les ressources d'investissement.

Le besoin de financement est couvert par la variation de la dette (les emprunts nouveaux étant d'un montant supérieur aux remboursements d'emprunts) et/ou par les « réserves » internes à la collectivité que constitue le fonds de roulement.

Si, au contraire, les ressources (hors emprunts) sont supérieures aux dépenses (hors remboursements d'emprunts), le besoin de financement est négatif. Il constitue alors une capacité de financement. Cette marge de manœuvre financière est employée pour rembourser la dette en capital par anticipation ou conservée en fonds de roulement.

Le besoin de financement résiduel de la collectivité s'élève à 1 178 262€, il est aujourd'hui couvert par le fonds de roulement d'un montant de 1 764 020€.

Pour 2018 et jusqu'en 2022, la commune envisage de diminuer son besoin de financement en sollicitant des financements publics supplémentaires, sans avoir recours à l'emprunt et, de fait, en mettant ses dépenses d'investissement en adéquation avec ses recettes d'investissement.

V. CONCLUSION

La stratégie de l'Etat en matière de baisse des participations aux communes et aux autres collectivités locales est source d'inquiétude. La maîtrise des dépenses de fonctionnement s'avère de plus en plus délicate, et incite à plus de rigueur, surtout avec la suppression de la taxe d'habitation, dont la compensation à long terme n'est pas avérée.

Concernant l'investissement, la collectivité mettra tout en œuvre pour faire aboutir les grands projets d'équipement définis en fonction de ses possibilités budgétaires et tout en assurant une stabilité de la fiscalité directe locale.

Mais malgré ces diverses sources d'inquiétude, la Ville s'efforcera toujours d'offrir les meilleurs services à sa population, tout en maintenant une gestion budgétaire saine et un endettement raisonnable.